



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## III - Prestataires

### III.1 - Prestataires de services d'investissement

#### III.1.1. Agrément / Programme d'activité / Passeport

Applicable au 9 mai 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2017-10

### Evaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées dans des entités du secteur financier

#### Version consultée

#### Résumé

La position AMF DOC-2017-10 vise à intégrer dans les pratiques de régulation de l'AMF les orientations communes des autorités européennes de surveillance relatives à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées au sein des sociétés de gestion de portefeuille.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

- ↘ Article L.532-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L.532-9-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 317-4 du règlement général
- ↘ Articles 317-10 à 317-14 du règlement général
- ↘ Article 321-12 du règlement général
- ↘ Articles 321-18 à 321-21 du règlement général

### Archives

- ✓ Du 27 novembre 2017 au 08 mai 2018 | Position DOC-2017-10

#### Evaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées dans des entités du secteur financier

La position AMF DOC-2017-10 vise à intégrer dans les pratiques de régulation de l'AMF les orientations communes des autorités européennes de surveillance relatives à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées au sein des sociétés de gestion de portefeuille.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

- ↘ Article L.532-9 du code monétaire et financier [↗](#)



↳ Article L.532-9-1 du code monétaire et financier [↗](#)

Articles 312-5, 312-11 à 312-14, 317-4 et 317-10 à 317-14 du

↳ règlement général de l'AMF

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

